

COMMUNE DE SIGEAN

P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

**ANNEXES SANITAIRES
ORDURES MENAGERES**

5.2c

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

5^{ème} REVISION

MARIE Michel
Architecte D.P.L.G. - Urbaniste
C.E.A. en Aménagement

239, Rue Brumaire
34 000 Montpellier

Prescrit le
Arrêté le
Publié le
Approuvé le

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Sigean

Note de synthèse : Ordures ménagères

La commune de Sigean adhère à la Communauté de Communes (10 communes) Corbières en Méditerranée qui a pour compétence le traitement des Ordures Ménagères.

Sur le territoire de la commune la collecte est effectuée tous les jours du lundi au samedi et durant l'été également le dimanche, aussi bien sur le village de Sigean que dans les écarts.

Chaque foyer est doté pour effectuer un tri sélectif des déchets.

Les écarts bénéficient de conteneurs en nombre plus ou moins important en fonction de l'importance du lieu. Nous en trouvons :

- avenue de Narbonne (1pt)
- château de Pech-maho (1pt),
- hameau du Lac (6 pts),
- restaurant relai Porte des Corbières (1pt),
- restaurant les Cuisiniers Vignerons (1pt),
- camping la Grange Neuve (1pt),
- Réserve Africaine (4 pts avec 18 conteneurs),
- château de Villefalse (4pts avec 5 conteneurs),
- Z.I. de Sigean (10 pts),
- Saint Croix (2pts),
- cimetière (5 pts),
- étang de Sigean (4 pts),
- miroiterie avenue de PLN (1pt),
- camping le Pavillon (1pt avec 11 conteneurs),
- Chemin du Dévès ; à proximité du centre de tri (1pt),
- les Cabanes (2pts).

Le verre est collecté par apport volontaire dans des colonnes situées sur le territoire communal.

Les papiers (journaux, prospectus, revues, magazines, ...) sont collectés dans des bacs collectifs (bac bleu) répartis sur le territoire communal.

Le métal et cartonnage (boîtes de conserve, briques alimentaires, boîtes de suremballages en carton, aérosols et bidons, ...) sont collectés dans des bacs jaunes.

Déchetterie de Sigean

Nous trouvons également sur le territoire communal une déchetterie au Nord de la zone d'activités des Aspres. Celle-ci est ouverte tous les jours de la semaine, sauf le dimanche après midi.

Les habitants peuvent y déposer des déchets verts, du bois, du plastique, les encombrants, la ferraille, le carton, les gravats, les batteries, les huiles de moteur et les huiles alimentaires, le verre, les bouteilles en plastique, les boîtes de conserve et le papier.

Centres d'évacuation des déchets

Déchets	Enfouissement	Recyclage
Ordures ménagères	Les ordures sont vidées dans le cargo du centre de transfert de Sigean à la fin de chaque tournée. Puis elles sont évacuées dans des bennes de 30m ³ au C.E.T. Lambert à Narbonne.	
Encombrants	C.E.T. Lambert	
Déchets verts		Broyages et compostages
Bois		Broyages et compostages
Plastiques	C.E.T. Lambert	
Ferrailles		Ferrailleur
Cartons		Cibaud Narbonne
Gravats		Lavoye
Batteries		S.B.R. Béziers
Huiles		S.B.R. Béziers
Verres		Verrerie à Vergèze
Bouteilles plastiques, boîtes de conserve, ...		Centre de tri de SITA Sud à Narbonne
Papiers		Centre de tri de SITA Sud à Narbonne

SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° 99-236

**Relatif au réaménagement du site de la décharge
contrôlée d'ordures ménagères" des Aspres"
Commune de SIGEAN**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi N° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement, et le décret N° 77 .1133 du 21 septembre 1977 pris pour son application,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1981 autorisant le S.I.V.O.M. du canton de SIGEAN à exploiter une décharge contrôlée d'Ordures ménagères sur le territoire de la commune de SIGEAN au lieu-dit" Les Aspres ",

Vu l'arrêté préfectoral N° 99-2682 du 6 septembre 1999 portant délégation de signature à M. Guy TARDIEU, Sous-Préfet de Narbonne,

Vu le dossier de réhabilitation du site" des Aspres" proposé par la société ANTEA,

Vu les propositions de réhabilitation effectuées par le S.I.Y.O.M. du canton de SIGEAN et parvenues à l'Inspection des Installations Classées le 08 juin 1999,

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 16 septembre 1999,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976, d'imposer à l'exploitant des prescriptions complémentaires pour la réhabilitation du site"des Aspres",

Sur proposition du Sous-Préfet de NARBONNE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le S.I.V.O.M. du canton de SIGEAN, dont le siège est situé 41, av de NARBONNE à SIGEAN, fera réaliser dès la notification du présent arrêté, les travaux d'aménagement final de la décharge d'ordures ménagères qu'il exploitait jusqu'au 01 juillet 1995, sur la commune de SIGEAN, au lieu-dit"Les Aspres", conformément aux prescriptions imposées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : BIOGAZ

Afin de diminuer l'accumulation de gaz au sein du dépôt d'ordures ménagères, la mise en place, au centre de la décharge, de 7 à 8 puits de dégazage, sera réalisée.

Ces puits seront équipés:

- de tubes PEHD crépinés dans un massif de graviers siliceux,
- de têtes permettant l'évacuation des gaz,
- de filtres absorbants les molécules nauséabondes.

ARTICLE 3 : AMENAGEMENTS

Le site, déjà recouvert d'argile et en partie de terre végétale, sera entièrement nettoyé: retrait des gravats importants, des matériaux divers, plastiques ...

En périphérie du site, dans les zones visibles depuis le chemin communal, des plantations arbustives (type cyprès), seront réalisées, après apport préalable de terre végétale pour permettre leur croissance.

Les abords du site seront entièrement nettoyés, et débarrassés en particulier des envols présents (plastiques fins).

Les stagnations d'eau sur le site devront être évitées; si cela se produisait, un reprofilage partiel de la surface, par apport de terre devra être réalisé.

Les eaux de ruissellement externes au site seront captées et détournées vers le milieu extérieur.

ARTICLE 4 : SECURITE DU SITE

Les façades du site qui longent la voie publique seront protégées par une clôture et par des portails fermant à clefs.

L'interdiction d'accès au public sera clairement indiquée à l'entrée du site.

ARTICLE 5 : CONTROLES

L'Inspecteur des Installations Classées pourra demander à tout moment la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux et de déchets ou de sol : les frais occasionnés seront à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 6: SERVITUDES

Les parcelles cadastrales sur lesquelles est implantée l'installation, resteront classées en "zone à protéger en raison de l'existence de risques ou de nuisances" sur les documents d'urbanisme de la commune de SIGEAN.

ARTICLE 7: FIN DES TRAVAUX

L'exploitant informera le Préfet de la réalisation des travaux prescrits au présent arrêté, dont la conformité sera constatée par un procès-verbal de récolement établi par l'Inspecteur des Installations Classées.

ARTICLE 8: AFFICHAGE-INFORMATION DES TIERS

- Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de SIGEAN et pourra y être consultée,
- Un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

ARTICLE 9: DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi N° 76.663.

ARTICLE 10: EXECUTION

Le Sous-Préfet de NARBONNE, le Président du S.I.V.O.M. du canton de SIGEAN, le maire de SIGEAN, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée administrativement au S.I.V.O.M. du canton de SIGEAN.

NARBONNE, le 28 octobre 1999

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet

Guy TARDIEU

Pour ampliation
Le Chef du Bureau
de l'Environnement

Jean CRUZEL



PRÉFECTURE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Carcassonne, le 24 juin 2009



Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement

Groupe de Subdivisions AUDE-PO
Référence : 2009-195

Affaire suivie par : J.L. ROLLOT
jean-louis.rollot@industrie.gouv.fr
Tél : 04.68.10.23.47 – Fax : 04.68.72.53.84

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Ancienne décharge des Aspres
Commune de SIGEAN
Procès-verbal de récolement

REFER : Article R.512-76 III du code de l'environnement

P.L.U. : Planche-photos

1 – OBJET DU RAPPORT

La décharge des Aspres de SIGEAN a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°99.236 du 28 octobre 1999 prescrivant des travaux de réhabilitation.

Suite à une visite du 8 avril 2002, la DDASS, alors en charge de l'inspection de cette exploitation, a précisé par courrier du 8 avril 2002 les opérations restant à terminer avant de pouvoir établir le procès-verbal de récolement.

Cela concernait :

- le nettoyage complet du site : enlèvement des plastiques et envois divers présents, recouvrement des matériaux inertes visibles,
- le reprofilage des parties affaissées pour éviter la stagnation d'eau par apport de terre,
- la mise en place de plantations arbustives masquant le site depuis les chemins communaux.

Lors d'une visite le 4 décembre 2008 pour dresser la situation de réhabilitation du site, l'inspection des installations classées a constaté que les travaux demandés précédemment n'étaient toujours pas réalisés et que des déchets verts étaient entreposés. Le représentant de la communauté de communes Corbières en Méditerranée a remis la notification du marché relatif à la réhabilitation de l'ancienne décharge.

Recours, territoires et territoires
Prévention des risques - Développement durable
Energie et climat - Infrastructures, transports et mob.

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00
sauf le vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h00
Tél : 33 (0) 4 68 10 23 46 – fax : 33 (0) 4 68 72 53 84
ZI La Bourlette - Chemin de Maquens - 11000 CARCASSONNE



Une dernière visite courante réalisée le 9 juin 2009 a eu pour but de visualiser l'état de réalisation des travaux résiduels.

Cette visite d'inspection a été réalisée par Jean-Louis ROLLOT, inspecteur des installations classées.

Le présent rapport a pour objet de dresser la situation du site par rapport aux objectifs de réhabilitation et à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Il constitue le procès-verbal prévu à l'article R.512-76 III du code de l'environnement.

2 - REFERENTIEL

Le référentiel de cette inspection a été le suivant :

- courrier D.D.A.S.S du 8 avril 2002 ;
- courrier DRIRE du 22 décembre 2008 ;
- articles L.511-1 et R.512-76 III du code de l'environnement.

3 - POINTS, INSTALLATIONS ET PRESCRIPTIONS INSPECTES, CONSTATS, ECARTS, REPONSES ET OBSERVATIONS

Au cours de la visite du 9 juin 2009, il a pu être constaté :

- la présence d'une clôture entourant tout le site et d'un portail fermé ;
- l'évacuation des déchets verts et le nettoyage complet du site ;
- le recouvrement effectif des matériaux inertes ;
- l'apport de terre en certains points pour reprendre le profil du site afin de limiter les stagnations d'eau ;
- la mise en place de plantations le long des chemins communaux ;
- l'absence de dégradation de la couverture déjà en place ;
- la bonne reprise de la végétation sur l'ensemble des parties du site non touchées par les derniers travaux ;
- l'absence d'odeurs, même à proximité des puits de dégazage.

La communauté de communes prévoit de réaliser une clôture de séparation entre les parcelles de la décharge et le bâtiment des services techniques, jouxtant la décharge mais dans l'emprise de la clôture de cette dernière.

La planche photos, jointe en annexe, permet de visualiser, la réhabilitation obtenue.

4 - SUITES A DONNER

On peut estimer que le site a été réaménagé conformément aux dispositions prévues, et proportionnellement aux enjeux environnementaux.

Cette réhabilitation est compatible avec la restitution du site dans un état proche de l'état naturel.

Afin de garder la mémoire de cette exploitation et de la présence de déchets enfouis en ce lieu, la mairie de SIGEAN doit inscrire dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) les parcelles cadastrées 100, 101 et 102 (numérotées 146 selon le dernier marché de réhabilitation de novembre 2008), en « zone à protéger en raison de l'existence de risques ou de nuisances » avec les restrictions d'usage suivantes : « ne pas favoriser l'infiltration, maintien de la couverture végétale, pas de construction ».

.../...

La mise en place d'un champ de panneaux photovoltaïques peut être envisagée sous réserve d'équipements posés à même le sol sans fondation.

Un entretien normal et régulier des plantations et des puits de collectes des biogaz est à effectuer.

Le maintien en l'état des piézomètres doit également être prévu en cas de besoin d'éventuelles analyses dans et autour de cette zone.

L'inspecteur des installations classées



Jean-Louis ROLLOT

Vu et transmis avec avis conforme,

le 26 JUIN 2009

Le chef de groupe des subdivisions Aude/PO



Jean-Pierre GAUTIER